

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le 20 juin à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick GILLES, Maire.

Présents : Mrs GILLES Pierrick, LABIGNE Bertrand, PELLETIER Michel, LE GOFF Franck, LESUEUR Philippe,
Mmes BARBULÉE-COQUELIN Maryline, GIRARD-PERRIER Emmanuelle, MOLINARO-DEJOIE Ida, LATAPY-PUVILLAND Emmeline,

Absents excusés : Mrs JONCQUEZ Marc et Mme VERGER-MULLER Laurie,

Pouvoir : Mr JONCQUEZ Marc à Mr LESUEUR Philippe,

Nombre de présents au conseil municipal : 9

Nombre en exercice : 11

Nombre ayant pris part aux délibérations : 10

Madame GIRARD-PERRIER Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Modalité de publicité des actes
- Attribution subventions 2022
- Acquisition d'un PC portable
- Migration logiciel HORIZON – JVS MARISTEM
- Adhésion au SDRIVE
- Démission du 2^{ème} Adjoint au Maire
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRR)
- Divers :
 - Passage du M14 au M57
 - Devis mur mitoyen mairie
 - Inondations du 04 juin 2022
 - Festival Les Embarqués

• Modalité de publicité des actes

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel retenue : Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Avis favorable : 10 votants, 9 pour, 1 abstention

• Attribution subventions 2022

Monsieur le Maire rapporte que deux demandes de subventions ont été reçues.

Le Conseil, après en avoir entendu et délibéré, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour 2022.

URCOFOR : 100,00 € et CFA Interconsulaire de l'Eure : 70,00 €

Avis favorable : 10 votants, 10 pour

- **Acquisition d'un PC portable**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ordinateur de la mairie devient obsolète et qu'il va devenir nécessaire de la changer.

Monsieur le Maire propose d'acheter un PC portable afin que l'agent administratif puisse faire du télétravail si besoin.

Autorisation à Monsieur le Maire de faire l'acquisition d'un PC portable.

Avis favorable : 10 votants, 10 pour

- **Migration logiciel HORIZON – JVS MAIRISTEM**

Monsieur le Maire rapporte que lors du changement d'ordinateur de la mairie, il faudra prévoir une réinstallation du logiciel Horizon On Line pour un coût de 220 € HT.

Il précise également qu'à partir du 1^{er} janvier 2024, l'Etat oblige le changement de nomenclature en comptabilité.

Suite à cette obligation, il sera nécessaire de migrer le logiciel Horizon On line vers la solution Horizon Infinity.

Le montant du nouveau logiciel est de 5 345,88 € TTC.

En attente pour migrer le logiciel Horizon On line vers la solution Horizon Infinity et l'acquisition du PC portable.

Avis favorable : 10 votants, 10 pour

- **Adhésion au SDRIVE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilités.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Avis favorable : 10 votants, 10 pour

- **Démission du 2^{ème} Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire informe que Monsieur Marc JONCQUEZ a demandé sa démission en tant que 2^{ème} adjoint au Maire. Cette demande a été acceptée par Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur Nicolas LEBAS, en date du 19 avril 2022.

Monsieur le Maire propose de ne pas réélire un second adjoint et d'attribuer, à partir du 1^{er} juillet 2022, les indemnités de fonction d'adjoint à Monsieur Bertrand LABIGNE, Adjoint au Maire, comme suit :

Taux appliqué (% de l'indice 1027) : 9,90 %

Montant brut mensuel : 385,05 €

Avis favorable : 10 votants, 9 pour, 1 abstention

- **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIRR)**

Délibération 2022-021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Avis non émis sur le projet de PDIPR départemental concernant l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée :

Coordonnées cadastrales : CR 47 dit de la Mare Hermier

Itinéraire : GR de Pays Coteaux de l'Eure

et demande de rendez-vous.

Avis favorable : 10 votants, 10 pour

- **Divers**

- Passage du M14 au M57 : Monsieur le Maire informe que suite à la demande des services de la DGFip des Andelys, la commune s'est portée candidate pour opter à ce nouveau référentiel dès le 1^{er} janvier 2023. Notre demande a été acceptée auprès du comptable.
- Devis mur mitoyen mairie : Monsieur le Maire informe avoir fait établir un devis par Monsieur Sébastien FLEURY. Le montant du devis s'élève à 10 950,00 €. Monsieur le Maire va présenter le devis à l'administré mitoyen.
- Inondations du 04 juin 2022 : Suite aux inondations du 04 juin 2022, la commune a fait une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture. Par arrêté du 10 juin 2022, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle.
- Festival Les Embarqués : Le festival a eu lieu le dimanche 12 juin dans la cour de la mairie. Les spectacles ont plu aux petits comme aux grands. Un verre de l'amitié a été servi à la fin du festival.
- Nuisances sonores : Les nuisances sonores sont autorisées les jours ouvrables, les samedis, les dimanches et jours fériés selon l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2014.
- Elagage : Des relances de demandes d'élagage ont été faites sur la commune.

Levée de séance à 20h15

-